



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 24 août 2022

Délibération PNMM_del_bur_2022_05_avis cc gare maritime internationale PT_

Avis sur une demande d'examen au cas par cas d'un projet de réhabilitation de la gare maritime internationale de Dzaoudzi

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que l'inventaire de la biodiversité marine présenté dans le projet a été fait de manière détaillée,

Considérant que les habitats à proximité du projet présentent une faible sensibilité,

Considérant que les impacts attendus du projet ne présentent pas d'enjeux majeurs,

Considérant que les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) sont pertinentes,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte considère qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale complémentaire avant de lancer ce projet.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI



⇒ Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Réhabilitation de la gare maritime de Dzaoudzi

Dossier porté par la CD976 envoyé le 26/07/2022 par la DEAL976. A rendre pour le 19/08/2022

Contexte :

La gare maritime internationale de Dzaoudzi, située à l'ouest du lieu-dit « Le Rocher » (commune de Dzaoudzi-Labattoir), est une infrastructure portuaire utilisée pour le transport local de marchandises (barges STM) et international (compagnie SGTM, croisiéristes et opérations de reconduites à la frontière). On dénombre à ce jour en moyenne 2 départs/arrivée par jour.

Elle s'intègre dans un site à destinations portuaires, avec au Nord et au Sud les quais des barges et amphidromes du département (quais Issoufali au Nord et Ballou au Sud), permettant le transport de passagers. Des rotations de chargement d'engins de chantier ou de matière dangereuse s'effectue également par ces deux quais.

Le quai et le ponton actuel (datant de 1987) n'est plus en état pour assurer les services pour lesquels il a été construit, le projet du Conseil Départemental de Mayotte concerne la réhabilitation du ponton flottant et du quai d'accostage de la gare maritime de Dzaoudzi en Petite-Terre.

Le ponton actuel de dimension 30*6m sera démantelé et remplacé par un ponton de dimension 50*10m ancré sur des corps-morts. Le projet vise réhabiliter et sécuriser le débarquement des passagers (ponton actuel trop étroit pour développer la passerelle).

Le quai d'accostage fera l'objet de réparation de surface et de remplacement des équipements vétustes.

Les travaux comprennent (résumé) :

- Reprise du quai
- Remplacement du ponton
- Reprise du nivellement de la plateforme du quai entre le bâtiment et le dallage béton
- Modernisation et enfouissement des réseaux secs
- Modernisation et enfouissement des réseaux humides
- Clôtures

Localisation du projet :



Localisation des habitats récifaux sur la zone du projet

Typologie des habitats récifaux

- Lagon
- Habitats coralliens de lagon
- Habitats coralliens de pente externe de récif frangeant
- Pente externe de récif frangeant
- Plateau de récif frangeant
- Terrain émergé

Résumé de l'analyse du dossier par l'équipe technique du Parc :

La zone d'emprise du projet se situe dans :

- « La zone d'exploitation raisonnée du milieu marin » de la carte des vocations du PNMM.
- La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique marine de type 2 n°06M000004 : « récifs frangeants de Grande Terre et Petite Terre ».
- Entre les masses d'eaux DCE FRMC10 (Mamoudzou – Dzaoudzi de type côtière) et FRMC12 (Pamandzi – Ajangoua – Bandrélé de type côtière) qui sont toutes les deux dans un état global médiocre.

Après examen approfondi des habitats marins aux alentours directs de la zone du projet, il apparaît que ces derniers sont assez pauvres et peu sensibles avec quelques colonies de coraux et quelques touffes éparses d'herbiers.

Un inventaire de la biodiversité marine a été bien détaillé par un bureau d'étude spécialisé.

La séquence Eviter – Réduire – Compenser est respectée :

- Abandon d'opération de battage de pieux
- Mise en place de corps morts écologiques
- Maîtrise de la phase travaux
- Vu les impacts faibles des travaux sur le milieu marin et les solutions d'évitement et de réduction proposées, aucune mesure compensatoire n'est prévue
- Le porteur de projet propose le suivi d'une station sentinelle pendant et après les travaux avec le protocole de suivi GCRMN
- Pendant les grosses étapes de la phase travaux (livraison nouveau ponton et mise en œuvre des corps morts) il est proposé de bien vérifier l'absence de mammifères marins et tortues marines dans un périmètre de 50m

Conclusion

Les habitats marins aux alentours du projet ne présentent qu'une sensibilité faible et les impacts du projet ne présentent pas d'enjeux majeurs. De plus, l'inventaire de la biodiversité marine a été fait de manière détaillée et les mesures ERC proposées sont pertinentes.

Pour toutes ces raisons, il ne semble pas opportun de réaliser une évaluation environnementale sur ce projet en particulier.